



Recommandation de sécurité No. 150

Date de la publication	28.04.2020
No. reg. du rapport final	2019062201
Déficit de sécurité	<p>Le samedi 22 juin 2019, un train spécial photos, formé de l'automotrice Transports publics du Chablais (TPC) N° 2 et de la voiture N° 35, a fait arrêt peu avant la gare d'Exergillod dans la courbe du pont des Folles. Les passagers sont descendus pour prendre des photos avant de remonter à bord. Lors de l'arrivée en gare d'Aigle, il a été constaté qu'un passager manquait.</p> <p>Durant l'arrêt dans la courbe du pont des Folles, la victime s'est déplacée sur le côté gauche du pont. La raison pour laquelle la victime est tombée du pont n'a pas pu être déterminée par le SESE. La manière de procéder lors de l'arrêt dans la courbe du pont des Folles a conduit à une situation dangereuse. Cette situation a été aggravée consécutivement aux différents mouvements des véhicules, sans prendre égard à la présence des passagers, ainsi qu'à l'absence des contrôles réglementaires afin de s'assurer que tous les passagers soient à bord du train avant la reprise de la marche en direction d'Aigle.</p> <p>Facteurs contributifs:</p> <ul style="list-style-type: none">- L'absence de règles établies pour les arrêts particuliers en pleine voie;- La non-formation de l'accompagnateur de train aux activités exercées. <p>Le système de management de la sécurité doit identifier les risques, les évaluer et apporter des réponses à leur maîtrise. Il définit également l'organisation ainsi que les responsabilités y relatives. Les endroits où des arrêts exceptionnels en pleine voie sont possibles doivent être déterminés par le gestionnaire d'infrastructure sur la base d'une analyse de risque. Les mesures de sécurité à mettre en œuvre lors de tels arrêts doivent être définies. Cette responsabilité ne doit en aucun cas être déléguée au mécanicien du train.</p>
Recommandation de sécurité	<p>Le SESE recommande à l'Office fédéral des transports (OFT), de faire en sorte que les procédures et les mesures de mitigation du risque concernant les arrêts exceptionnels en pleine voie soient traitées dans le cadre de la mise en œuvre du système de management de la sécurité (SMS) des TPC.</p>
Destinataire	Bundesamt für Verkehr
Etat de l'implémentation	<p>Mise en œuvre. L'OFT rapporte que les mesures à prendre pour faire face aux risques font partie des exigences auxquelles les TPC doivent satisfaire pour obtenir un certificat de sécurité et un agrément de sécurité. Les TPC disposent d'un certificat de sécurité et d'un agrément de sécurité valables jusqu'au 31 mars 2021.</p>

**Rapport final concernant la
recommandation de sécurité**

